

Renseignements des états financiers : utilisez les annexes 100, 125 et 141 de l'IGRF.

Annexes – Répondez aux questions suivantes. Pour chaque réponse affirmative, **joignez** l'annexe indiquée, à moins d'avis contraire.

	Oui	annexe
La société est-elle liée à une autre société?	<input type="checkbox"/>	9
La société est-elle une SPCC associée?	<input type="checkbox"/>	23
La société est-elle une SPCC associée qui demande la limite de dépenses?	<input type="checkbox"/>	49
La société a-t-elle au moins un actionnaire non-résident qui détient des actions avec droit de vote?	<input type="checkbox"/>	19
La société a-t-elle effectué des opérations, y compris des transferts selon l'article 85, avec ses actionnaires, ses cadres ou ses employés, sauf les opérations effectuées dans le cours normal des activités de l'entreprise? N'incluez pas les opérations avec lien de dépendance effectuées avec des non-résidents	<input type="checkbox"/>	11
Si vous avez répondu oui à la question ci-dessus et que l'opération a été effectuée entre sociétés ayant un lien de dépendance, la société cédante a-t-elle disposé de la totalité ou presque des biens en faveur de la société cessionnaire?	<input type="checkbox"/>	44
La société a-t-elle versé des redevances, des honoraires de gestion ou d'autres paiements semblables à des résidents du Canada?	<input type="checkbox"/>	14
La société demande-t-elle une déduction pour les paiements versés à un régime de prestations aux employés?	<input type="checkbox"/>	15
La société déduit-elle une perte ou une somme relative à un abri fiscal?	<input type="checkbox"/>	T5004
La société est-elle associée d'une société de personnes à laquelle un numéro de compte a été attribué?	<input type="checkbox"/>	T5013
La société, une société étrangère affiliée contrôlée par la société, une autre société ou une fiducie avec laquelle la société avait un lien de dépendance a-t-elle un droit de bénéficiaire sur une fiducie non-résidente à pouvoir discrétionnaire (sans tenir compte de l'article 94)?	<input type="checkbox"/>	22
La société détenait-elle des actions dans une ou plusieurs sociétés étrangères affiliées durant l'année d'imposition?	<input type="checkbox"/>	25
La société a-t-elle fait des paiements à des non-résidents du Canada selon les paragraphes 202(1) et/ou 105(1) du Règlement de l'impôt sur le revenu?	<input type="checkbox"/>	29
La société a-t-elle plus de 1 000 000 \$CAN d'opérations à déclarer avec des non-résidents avec lesquels elle a un lien de dépendance?	<input type="checkbox"/>	T106
Pour les sociétés privées : la société a-t-elle au moins un actionnaire qui détient 10 % ou plus des actions ordinaires et/ou privilégiées de la société?	<input type="checkbox"/>	50
La société a-t-elle fait des paiements ou reçu des montants provenant d'une convention de retraite au cours de l'année?	<input type="checkbox"/>	
La société a-t-elle gagné un revenu d'au moins une page ou un site Web sur Internet?	<input type="checkbox"/>	88
Le revenu net (perte nette) indiqué dans les états financiers diffère-t-il du revenu net (perte nette) pour l'impôt sur le revenu?	<input type="checkbox"/>	1
La société a-t-elle fait des dons de bienfaisance, des dons de biens culturels, écosensibles ou de médicaments?	<input type="checkbox"/>	2
La société a-t-elle reçu des dividendes ou versé des dividendes imposables pour un remboursement au titre de dividendes?	<input type="checkbox"/>	3
La société déduit-elle des pertes quelconques?	<input type="checkbox"/>	4
La société demande-t-elle un crédit d'impôt provincial ou territorial ou a-t-elle un établissement stable dans plus d'une administration?	<input type="checkbox"/>	5
La société a-t-elle réalisé des gains en capital ou subi des pertes en capital durant l'année d'imposition?	<input type="checkbox"/>	6
(i) La société est-elle une SPCC et déclare-t-elle a) des revenus ou des pertes tirés de biens (autres que les dividendes déductibles à la ligne 320 de la déclaration T2), b) des revenus tirés d'une société de personnes, c) des revenus tirés d'une entreprise à l'étranger, d) des revenus tirés d'une entreprise de prestation de services personnels, e) des revenus selon la division 125(1)a)(i)(C) ou 125(1)a)(i)(B), f) des revenus de placement total tel que défini au paragraphe 129(4) ou g) un montant qui lui est attribué selon le paragraphe 125(3,2) ou 125(8); ou (ii) la société est-elle un associé d'une société de personnes et a-t-elle attribué son plafond des affaires de société de personnes déterminé à un associé désigné selon le paragraphe 125(8)?	<input type="checkbox"/>	7
La société a-t-elle des biens qui donnent droit à la déduction pour amortissement?	<input type="checkbox"/>	8
La société demande-t-elle des déductions pour ressources?	<input type="checkbox"/>	12
La société demande-t-elle des réserves déductibles?	<input type="checkbox"/>	13
La société demande-t-elle une déduction pour ristournes?	<input type="checkbox"/>	16
La société est-elle une caisse de crédit qui demande une déduction pour répartitions proportionnelles à l'importance des emprunts ou une réduction d'impôt provincial pour caisses de crédit?	<input type="checkbox"/>	17
La société est-elle une société de placement ou une société de placement à capital variable?	<input type="checkbox"/>	18
La société a-t-elle exploité une entreprise au Canada pendant qu'elle était une société non-résidente?	<input type="checkbox"/>	20
La société demande-t-elle un crédit fédéral, provincial ou territorial pour impôt étranger, ou un crédit fédéral pour impôt sur les opérations forestières?	<input type="checkbox"/>	21
La société a-t-elle des bénéfices de fabrication et de transformation au Canada?	<input type="checkbox"/>	27
La société demande-t-elle un crédit d'impôt à l'investissement?	<input type="checkbox"/>	31
La société fait-elle une demande pour des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental (RS&DE)?	<input type="checkbox"/>	T661
Est-ce que le total du capital imposable utilisé au Canada de la société et de ses sociétés liées est de plus de 10 000 000 \$?	<input type="checkbox"/>	33/34/35
Est-ce que le total du capital imposable utilisé au Canada de la société et de ses sociétés associées est de plus de 10 000 000 \$?	<input type="checkbox"/>	
La société est-elle assujettie à l'impôt brut de la partie VI sur le capital des institutions financières?	<input type="checkbox"/>	38
La société demande-t-elle un crédit d'impôt de la partie I?	<input type="checkbox"/>	42
La société est-elle assujettie à l'impôt de la partie IV.1 sur les dividendes reçus sur des actions privilégiées ou à l'impôt de la partie VI.1 sur les dividendes versés?	<input type="checkbox"/>	43
La société a-t-elle conclu un accord concernant l'obligation de payer l'impôt de la partie VI.1?	<input type="checkbox"/>	45
Pour les institutions financières : la société est-elle membre d'un groupe lié d'institutions financières dont un ou plusieurs membres sont assujettis à l'impôt brut de la partie VI?	<input type="checkbox"/>	39
La société demande-t-elle un crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne?	<input type="checkbox"/>	T1131
La société demande-t-elle un crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique?	<input type="checkbox"/>	T1177
La société est-elle assujettie à l'impôt de la partie XIII.1? (Démontrez vos calculs sur une feuille que vous intitulerez Annexe 92.) ..	<input type="checkbox"/>	92

Annexes et formulaires à joindre – suite de la page 2

La société a-t-elle été affiliée à des sociétés étrangères durant l'année d'imposition? 271 T1134
La société a-t-elle possédé ou détenu des biens étrangers déterminés dont le coût indiqué total, à un moment quelconque de l'année, a dépassé 100 000 \$CAN? 259 T1135
La société a-t-elle transféré ou prêté des biens à une fiducie non-résidente? 260 T1141
La société a-t-elle reçu, au cours de l'année, un intérêt dans une fiducie non-résidente ou a-t-elle été débitrice d'une telle fiducie? 261 T1142
La société a-t-elle une convention pour attribuer de l'aide pour la RS&DE effectuée au Canada? 262 T1145
La société a-t-elle une convention pour transférer des dépenses admissibles engagées dans le cadre de contrats de RS&DE? 263 T1146
La société a-t-elle une convention avec des sociétés associées pour attribuer les salaires d'employés déterminés pour la RS&DE? 264 T1174
La société a-t-elle payé des dividendes imposables (autres que des dividendes sur les gains en capital) durant l'année d'imposition? 265 55
La société a-t-elle fait un choix selon le paragraphe 89(11) de ne pas être une SPCC? 266 T2002
La société a-t-elle révoqué un choix précédent fait selon le paragraphe 89(11)? 267 T2002
La société [SPCC ou compagnie d'assurance dépôts (CAD)] a-t-elle payé des dividendes déterminés ou son compte de revenu à taux général (CRTG) a-t-il changé au cours de l'année d'imposition? 268 53
La société (autre qu'une SPCC ou CAD) a-t-elle payé des dividendes déterminés ou son compte de revenu à taux réduit (CRTR) a-t-il changé au cours de l'année d'imposition? 269 54

Renseignements supplémentaires

La société a-t-elle utilisé les normes internationales d'information financière (IFRS) dans la préparation de ses états financiers? 270 Oui Non
La société est-elle inactive? 280 Oui Non
Précisez les principaux produits qui sont extraits d'une mine, fabriqués, vendus ou construits, ou les services fournis. Indiquez le pourcentage approximatif que chaque produit ou service représente par rapport au total des recettes. 284 285 %
286 287 %
288 289 %
La société a-t-elle immigré au Canada au cours de l'année d'imposition? 291 Oui Non
La société a-t-elle émigré du Canada au cours de l'année d'imposition? 292 Oui Non
Désirez-vous verser des acomptes provisionnels trimestriels, si vous êtes admissible? 293 Oui Non
Si la société était admissible à verser des acomptes provisionnels trimestriels pour une partie de l'année d'imposition, indiquez la date à partir de laquelle la société n'était plus admissible 294 Année Mois Jour
Si l'activité principale de votre société est la construction, avez-vous eu des sous-traitants pendant l'année d'imposition? 295 Oui Non

Revenu imposable

Revenu net ou perte nette aux fins de l'impôt sur le revenu, selon l'annexe 1, les états financiers ou l'IGRF 300 A
Moins :
Dons de bienfaisance (annexe 2) 311
Dons de biens culturels (annexe 2) 313
Dons de biens écosensibles (annexe 2) 314
Dons de médicaments faits avant le 22 mars, 2017 (annexe 2) 315
Dividendes imposables déductibles selon les articles 112 ou 113 ou le paragraphe 138(6) (annexe 3) 320
Déduction de l'impôt de la partie VI.1* 325
Pertes autres que des pertes en capital des années d'imposition précédentes (annexe 4) 331
Pertes en capital nettes des années d'imposition précédentes (annexe 4) 332
Pertes agricoles restreintes des années d'imposition précédentes (annexe 4) 333
Pertes agricoles des années d'imposition précédentes (annexe 4) 334
Pertes comme commanditaire des années d'imposition précédentes (annexe 4) 335
Gains en capital imposables ou dividendes imposables répartis par une caisse de crédit centrale 340
Actions de prospecteur ou de commanditaire en prospection 350
Total partiel B
Total partiel (montant A moins montant B) (si négatif, inscrivez « 0 ») C
Ajouts selon l'article 110.5 ou le sous-alinéa 115(1)a)(vii) 355 D
Revenu imposable (montant C plus montant D) 360
Revenu exonéré selon l'alinéa 149(1)t) (pour les années d'imposition qui commencent avant 2019) 370
Revenu imposable pour les sociétés ayant un revenu exonéré selon l'alinéa 149(1)t) (ligne 360 moins ligne 370) Z

* Ce montant est égal à 3,5 fois l'impôt de la partie VI.1 à payer (ligne 724, page 9).

Déduction accordée aux petites entreprises

Société qui, pendant toute l'année d'imposition, était une société privée sous contrôle canadien (SPCC)

Montant admissible à la déduction accordée aux petites entreprises (annexe 7)	400	_____	A
Revenu imposable de la ligne 360 (page 3), moins 100/28 du montant de la ligne 632* (page 8), moins 4 fois le montant de la ligne 636** (page 8), et moins tout montant exonéré de l'impôt de la partie I selon une loi fédérale	405	_____	B
Plafond des affaires (lisez les remarques 1 et 2 ci-dessous)	410	_____	C

Remarques :

1. S'il s'agit d'une SPCC qui n'était pas associée, inscrivez 500 000 \$. Toutefois, si l'année d'imposition de la société compte moins de 51 semaines, multipliez ce montant par le nombre de jours dans l'année d'imposition **divisé** par 365. Inscrivez le résultat à la ligne 410.
2. Si la SPCC était associée à d'autres sociétés, utilisez l'annexe 23 pour calculer le montant à inscrire à la ligne 410.

Réduction du plafond des affaires

Réduction du plafond des affaires liée au capital imposable

Montant C _____ × **415** *** _____ D = _____ E

11 250

Réduction du plafond des affaires liée au revenu de placement passif

Revenu de placement total ajusté (annexe 7) **** _____ **417** _____ - 50 000 = _____ F

Montant C _____ × Montant F _____ = _____ G

100 000

Total partiel (montant le plus élevé : montant E ou montant G) **422** _____ H

Plafond des affaires réduit pour les années d'imposition qui commencent avant 2019 (montant C **moins** montant E) (si négatif, inscrivez « 0 »)

425 _____ I

Plafond des affaires réduit pour les années d'imposition qui commencent après 2018 (montant C **moins** montant H) (si négatif, inscrivez « 0 »)

426 _____ J

Plafond des affaires que la SPCC attribue selon le paragraphe 125(3.2) (ligne 515, page 5)

_____ K

Plafond des affaires réduit après attribution pour les années d'imposition qui commencent avant 2019 (montant I **moins** montant K)

427 _____ L

Plafond des affaires réduit après attribution pour les années d'imposition qui commencent après 2018 (montant J **moins** montant K)

428 _____ M

Déduction accordée aux petites entreprises

Années d'imposition qui commencent avant 2019

Le moins élevé des montants A, B, C ou L _____ × $\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition avant le 1^{er} janvier 2018}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$ × 17,5 % = _____ 1

Le moins élevé des montants A, B, C ou L _____ × $\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 31 décembre 2017 et avant le 1^{er} janvier 2019}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$ × 18 % = _____ 2

Le moins élevé des montants A, B, C ou L _____ × $\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 31 décembre 2018}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$ × 19 % = _____ 3

Années d'imposition qui commencent après 2018

Le moins élevé des montants A, B, C ou M × 19 % = _____ 4

Déduction accordée aux petites entreprises (total des montants 1 à 4)

430 _____ N

Inscrivez le montant N au montant J, page 8.

* Calculez le montant du crédit pour impôt étranger sur le revenu non tiré d'une entreprise qui serait déductible à la ligne 632, sans tenir compte de l'impôt remboursable sur le revenu de placement des SPCC (ligne 604) ni des réductions de l'impôt des sociétés (article 123.4).

** Calculez le montant du crédit pour impôt étranger qui s'applique au revenu d'entreprise et qui serait déductible à la ligne 636, sans tenir compte des réductions de l'impôt des sociétés (article 123.4).

*** Les grandes sociétés

- Si la société n'était pas associée à d'autres sociétés dans l'année d'imposition courante et qu'elle ne l'était pas dans l'année d'imposition précédente, le montant à inscrire à la ligne 415 est (le total du capital imposable utilisé au Canada pour son année d'imposition **précédente moins** 10 000 000 \$) × 0,225 %.
- Si la société n'est pas associée à d'autres sociétés dans l'année d'imposition courante, mais qu'elle l'était dans l'année d'imposition précédente, le montant à inscrire à la ligne 415 est (le total du capital imposable utilisé au Canada pour son année d'imposition **courante moins** 10 000 000 \$) × 0,225 %.
- Si la société est associée à d'autres sociétés dans l'année d'imposition courante, lisez les règles spéciales indiquées à l'annexe 23.

**** Inscrivez le revenu de placement total ajusté de la société et de toutes les sociétés associées. Pour la première année d'imposition qui commence après 2018, utilisez le total des lignes 744 de l'annexe 7. Autrement, utilisez le total des lignes 745 de l'année d'imposition précédente.

Fraction remboursable de l'impôt de la partie I

Société privée sous contrôle canadien durant toute l'année d'imposition

Revenu de placement total **440** _____ × 30 2/3 % = _____ A
 (annexe 7)

Crédit pour impôt étranger sur le revenu non tiré d'une entreprise (ligne 632, page 8) _____ B

Revenu de placement étranger . . . **445** _____ × 8 % = _____ C
 (annexe 7)

Total partiel (montant B moins montant C) (si négatif, inscrivez « 0 ») _____ ► _____ D

Montant A moins montant D (si négatif, inscrivez « 0 ») _____ E

Revenu imposable (ligne 360, page 3) _____ F

Montant le moins élevé : ligne 400, 405, 410 ou 427 (428 au lieu de 427 pour les années d'imposition qui commencent après 2018) (page 4) _____ G

Crédit pour impôt étranger sur le revenu non tiré d'une entreprise (ligne 632, page 8) _____ × 75/29 = . . . _____ H

Crédit pour impôt étranger sur le revenu d'entreprise (ligne 636, page 8) _____ × 4 = . . . _____ I

Total partiel (additionnez les montants G à I) _____ ► _____ J

Total partiel (montant F moins montant J) _____ K × 30 2/3 % = _____ L

Impôt de la partie I à payer moins le remboursement du crédit d'impôt à l'investissement (ligne 700 moins ligne 780, page 9) _____ M

Fraction remboursable de l'impôt de la partie I – Montant le moins élevé : E, L ou M **450 _____ N**

Impôt en main remboursable au titre de dividendes (pour les années d'imposition qui commencent avant 2019)

Impôt en main remboursable au titre de dividendes à la fin de l'année d'imposition précédente **460** _____

Remboursement au titre de dividendes pour l'année d'imposition précédente **465** _____

Total partiel (ligne 460 moins ligne 465) _____ ► _____ O

Fraction remboursable de l'impôt de la partie I (ligne 450 ci-dessus) _____ P

Total de l'impôt de la partie IV à payer (annexe 3) _____ Q

Montant net de l'impôt en main remboursable au titre de dividendes transféré à la suite d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale **480** _____

Total partiel (montant P plus montant Q plus ligne 480) _____ ► _____ R

Impôt en main remboursable au titre de dividendes à la fin de l'année d'imposition – Montant O plus montant R **485 _____**

Remboursement au titre de dividendes (pour les années d'imposition qui commencent avant 2019)

Société privée ou assujettie au moment du paiement des dividendes imposables dans l'année d'imposition

Dividendes imposables versés dans l'année d'imposition (ligne 460, page 3 de l'annexe 3) _____ × 38 1/3 % = _____ S

Impôt en main remboursable au titre de dividendes à la fin de l'année d'imposition (ligne 485 ci-dessus) _____ T

Remboursement au titre de dividendes – Montant le moins élevé : S ou T _____ U

Inscrivez le montant U à la ligne 784, page 9.

Impôt en main remboursable au titre de dividendes (pour les années d'imposition qui commencent après 2018)

Impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRD) à la fin de l'année d'imposition précédente	460	_____	
Remboursement au titre de dividendes pour l'année d'imposition précédente	465	_____	
IMRD net transféré à la suite d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale	480	_____	
Total partiel (ligne 460 moins ligne 465 plus ligne 480)		_____	A
Compte de revenu à taux général (CRTG) à la fin de l'année d'imposition précédente (ligne 100 de l'annexe 53)		_____	B
Total des dividendes déterminés versés dans l'année d'imposition précédente (ligne 300 de l'annexe 53)		_____	C
Total des désignations excessives de dividendes déterminés dans l'année d'imposition précédente (ligne 310 de l'annexe 53)		_____	D
Total partiel (montant C moins montant D) (si négatif, inscrivez « 0 »)		_____	E
CRTG net à la fin de l'année d'imposition précédente (montant B moins montant E) (si négatif, inscrivez « 0 »)		_____	F
CRTG transféré à la suite d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale (total des lignes 230 et 240 de l'annexe 53)		_____	G
Total partiel (montant F plus montant G)		_____	H
Montant H multiplié par 38 1/3 %		_____	I
Impôt en main remboursable au titre de dividendes déterminés (IMRDD) à la fin de l'année d'imposition précédente (Pour la première année d'imposition qui commence après 2018, le moins élevé des montants A ou I. Autrement, utilisez la ligne 530 de l'année d'imposition précédente.)	520	_____	J
Impôt en main remboursable au titre de dividendes non déterminés (IMRDND) à la fin de l'année d'imposition précédente (Pour la première année d'imposition qui commence après 2018, montant A moins montant I. Autrement, utilisez la ligne 545 de l'année d'imposition précédente.) (si négatif, inscrivez « 0 »)	535	_____	K
Impôt de la partie IV à payer sur des dividendes imposables reçus de sociétés rattachées (montant 2G de l'annexe 3)		_____	L
Impôt de la partie IV à payer sur des dividendes déterminés reçus de sociétés non rattachées (montant 2J de l'annexe 3)		_____	M
Total partiel (montant L plus montant M)		_____	N
IMRDD net transféré à la suite d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale	525	_____	O
Remboursement au titre de dividendes de l'IMRDD pour l'année d'imposition précédente	570	_____	P
Fraction remboursable de l'impôt de la partie I (ligne 450, page 6)		_____	Q
Impôt de la partie IV avant déductions (montant 2A de l'annexe 3)		_____	R
Impôt de la partie IV attribué à l'IMRDD (montant N)		_____	S
Réduction de l'impôt de la partie IV en raison de l'impôt de la partie IV.1 à payer (montant 4D de l'annexe 43)		_____	T
Total partiel (montant R moins total des montants S et T)		_____	U
IMRDND net transféré à la suite d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale	540	_____	V
Remboursement au titre de dividendes de l'IMRDND pour l'année d'imposition précédente	575	_____	W
38 1/3 % du total des pertes appliquées en réduction de l'impôt de la partie IV (montant 2D de l'annexe 3)		_____	X
Impôt de la partie IV à payer attribué à l'IMRDND, après déduction des pertes demandées (montant U moins montant X) (si négatif, inscrivez « 0 »)		_____	Y
IMRDND à la fin de l'année d'imposition (total des montants K, Q, V et Y moins montant W) (si négatif, inscrivez « 0 »)	545	_____	
Impôt de la partie IV à payer attribué à l'IMRDD, après déduction des pertes demandées (montant N moins l'excédent éventuel du montant X sur le montant U) (si négatif, inscrivez « 0 »)		_____	Z
IMRDD à la fin de l'année d'imposition (total des montants J, O et Z moins montant P) (si négatif, inscrivez « 0 »)	530	_____	

Remboursement au titre de dividendes (pour les années d'imposition qui commencent après 2018)

38 1/3 % du total des dividendes déterminés versés dans l'année d'imposition (montant 3A de l'annexe 3)	_____	AA
Solde de l'IMRDD à la fin de l'année d'imposition (ligne 530)	_____	BB
Remboursement au titre de dividendes déterminés (le moins élevé des montants AA ou BB)	_____	CC
38 1/3 % du total des dividendes non déterminés imposables versés dans l'année d'imposition (montant 3B de l'annexe 3)	_____	DD
Solde de l'IMRDND à la fin de l'année d'imposition (ligne 545)	_____	EE
Remboursement au titre de dividendes non déterminés (le moins élevé des montants DD ou EE)	_____	FF
Montant DD moins montant EE (si négatif, inscrivez « 0 »)	_____	GG
Montant BB moins montant CC (si négatif, inscrivez « 0 »)	_____	HH
Remboursement additionnel au titre de dividendes non déterminés (le moins élevé des montants GG ou HH)	_____	II
Remboursement au titre de dividendes – Montant CC plus montant FF plus montant II	_____	JJ
Inscrivez le montant JJ à la ligne 784, page 9.		

Impôt de la partie I

Montant de base de l'impôt de la partie I : revenu imposable de la page 3 (ligne 360 ou montant Z, selon le cas) **multiplié** par 38 % **550** _____ A

Impôt additionnel sur le revenu d'une entreprise de prestation de services personnels (article 123.5)

Revenu imposable provenant d'une entreprise de prestation de services personnels **555** _____ × 5 % = **560** _____ B

Récupération du crédit d'impôt à l'investissement (annexe 31) **602** _____ C

Calcul de l'impôt remboursable sur le revenu de placement des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC)
(pour les sociétés qui, durant toute l'année d'imposition, étaient des SPCC)

Revenu de placement total (ligne 440, page 6) D

Revenu imposable (ligne 360, page 3) _____ E

Moins :

Montant le moins élevé : ligne 400, 405, 410 ou 427 (428 au lieu de 427 pour les années d'imposition qui commencent après 2018) (page 4) _____ F

Montant net (montant E **moins** montant F) **▶** G

Impôt remboursable sur le revenu de placement des SPCC : 10 2/3 % du montant le moins élevé, montant D ou montant G . . . **604** _____ H

Total partiel (**additionnez** les montants A, B, C et H) _____ I

Moins:

Déduction accordée aux petites entreprises (ligne 430, page 4) _____ J

Abattement d'impôt fédéral **608** _____

Déduction pour bénéficiaires de fabrication et de transformation (annexe 27) **616** _____

Déduction pour société de placement **620** _____

Gains en capital imposés **624** _____

Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu non tiré d'une entreprise (annexe 21) **632** _____

Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu d'entreprise (annexe 21) **636** _____

Réduction d'impôt générale pour les SPCC (montant I, page 5) **638** _____

Réduction d'impôt générale (montant P, page 5) **639** _____

Crédit fédéral pour impôt sur les opérations forestières (annexe 21) **640** _____

Déduction pour banque canadienne admissible selon l'article 125.21 **641** _____

Crédit d'impôt fédéral d'une fiducie pour l'environnement admissible **648** _____

Crédit d'impôt à l'investissement (annexe 31) **652** _____

Total partiel **▶** K

Impôt de la partie I à payer – Montant I **moins** montant K L

Inscrivez le montant L à la ligne 700, page 9.

Énoncé de confidentialité

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes tels que l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements personnels peuvent être transmis aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Les renseignements personnels peuvent aussi être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où la loi l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une correction ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement des renseignements personnels des particuliers. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 047 à canada.ca/arc-info-source.

Sommaire de l'impôt et des crédits

Impôt fédéral

Table listing federal taxes: Impôt de la partie I à payer (montant L, page 8) 700, Impôt de la partie III.1 à payer (annexe 55) 710, Impôt de la partie IV à payer (annexe 3) 712, Impôt de la partie IV.1 à payer (annexe 43) 716, Impôt de la partie VI à payer (annexe 38) 720, Impôt de la partie VI.1 à payer (annexe 43) 724, Impôt de la partie XIII.1 à payer (annexe 92) 727, Impôt de la partie XIV à payer (annexe 20) 728.

Total de l'impôt fédéral

Plus l'impôt provincial ou territorial :

Administration provinciale ou territoriale 750, Impôt provincial ou territorial net à payer (sauf Québec et Alberta) 760, Total de l'impôt à payer 770.

Moins autres crédits :

Table listing credits: Remboursement du crédit d'impôt à l'investissement (annexe 31) 780, Remboursement au titre de dividendes (montant U, page 6 ou montant JJ, page 7) 784, Remboursement fédéral au titre des gains en capital (annexe 18) 788, Remboursement du crédit d'impôt fédéral d'une fiducie pour l'environnement admissible 792, Crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne (formulaire T1131) 796, Crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique (formulaire T1177) 797, Impôt retenu à la source 800, Montant total sur lequel l'impôt a été retenu 801, Remboursement provincial ou territorial au titre des gains en capital (annexe 18) 808, Remboursement des crédits d'impôt provinciaux et territoriaux (annexe 5) 812, Impôt payé par acomptes provisionnels 840, Total des crédits 890.

Solde (montant A moins montant B)

Code de remboursement 894 Reemboursement

Si le résultat est négatif, vous avez un remboursement. Si le résultat est positif, vous avez un solde dû. Inscrivez le montant à l'endroit approprié. En général, une différence de 2 \$ ou moins n'est ni exigée, ni remboursée.

Solde dû

Pour en savoir plus sur les modes de paiement, allez à canada.ca/paiement.

Demande de dépôt direct

Pour que le remboursement soit déposé directement dans le compte bancaire de la société au Canada, ou pour corriger les renseignements déjà fournis, veuillez fournir les renseignements suivants :

Form with fields: Commencer, Corriger les renseignements, 910 Numéro de succursale, 914 Numéro de l'institution, 918 Numéro de compte.

Si la société était une société privée sous contrôle canadien durant toute l'année d'imposition, a-t-elle droit au délai d'un mois suivant la date d'exigibilité du solde? 896 Oui Non

Si la déclaration a été préparée par un spécialiste en déclarations moyennant des frais, inscrivez son numéro de TED 920

Attestation

Je, 950 Nom, 951 Prénom, 954 Poste ou titre

suis un signataire autorisé de la société. J'atteste que j'ai examiné cette déclaration, y compris les annexes et les états ci-joints, et que les renseignements fournis sont, à ma connaissance, exacts et complets. De plus, j'atteste que la méthode utilisée pour calculer le revenu de l'année d'imposition visée par cette déclaration est la même que celle qui a été utilisée l'année précédente, sauf exceptions expressément mentionnées dans un état joint à la présente.

955 Date (aaaa/mm/jj), Signature du signataire autorisé de la société, 956 Numéro de téléphone

La personne à contacter est-elle la même que le signataire autorisé? Si non, fournissez les renseignements ci-dessous 957 Oui Non

958 Nom de l'autre personne autorisée, 959 Numéro de téléphone

Langue de correspondance - Language of correspondence

Indiquez votre langue de correspondance en inscrivant 2 pour français ou 1 pour anglais. Indicate your language of correspondence by entering 2 for French or 1 for English. 990